CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELLES

SASU ANCESTRAL, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 €, immatriculée au RCS de Narbonne sous le numéro 899 316 905, dont le siège social est situé Les Cabanes de Fitou, 10 route départementale 6009, 11510 Fitou, numéro de TVA intracommunautaire FR02899316905, ci-après dénommée « le Vendeur ».

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les ventes de vins, spiritueux et autres boissons commercialisés par le Vendeur auprès d'acheteurs professionnels agissant dans le cadre de leur activité.

Elles s'appliquent notamment aux commandes passées auprès du réseau commercial RF Distribution, pour lesquelles SASU Ancestral intervient en qualité de vendeur, de société facturante et d'organisateur des expéditions.

Les présentes CGV sont communiquées à tout acheteur professionnel qui en fait la demande. Elles sont portées à sa connaissance avant la conclusion de la vente.

Toute commande implique leur acceptation, sous réserve des conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties et des dispositions légales impératives.

Article 2 — Produits et disponibilité

Les caractéristiques essentielles des produits sont présentées dans les catalogues, tarifs, fiches techniques ou offres commerciales en vigueur. Les photographies et illustrations sont fournies à titre indicatif.

Les offres sont proposées dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité d'une référence, le Vendeur informe le Client et peut lui proposer un remplacement, un report ou l'annulation de la ligne concernée. Aucune substitution de référence ne peut être imposée sans l'accord du Client.

Article 3 — Commandes

Les commandes peuvent être transmises par l'intermédiaire des représentants commerciaux habilités, par courrier électronique ou par les outils de commande mis à disposition par le Vendeur.

Le minimum de commande est fixé à 18 bouteilles, avec panachage libre des références de vins et spiritueux. Les commandes inférieures à ce minimum ne sont acceptées qu'après accord exprès du Vendeur.

Les commandes sont soumises à leur acceptation par le Vendeur, notamment au regard de la disponibilité des marchandises, des conditions de paiement et de la situation du compte client. Une commande devient ferme après confirmation par le Vendeur.

Toute modification ou annulation demandée après confirmation est soumise à l'accord préalable du Vendeur.

Article 4 — Prix

Les prix professionnels sont exprimés en euros, hors taxes et hors droits d'accise, sauf mention contraire. Les droits d'accise et autres taxes applicables sont ajoutés selon la réglementation en vigueur et la situation fiscale des marchandises. La TVA est appliquée conformément aux dispositions fiscales applicables.

Les prix facturés sont ceux convenus lors de l'acceptation de la commande, sous réserve des dispositions légales relatives aux taxes et droits. Le Vendeur communique aux Clients ses tarifs professionnels et les éventuelles conditions particulières applicables.

Article 5 — Remises et promotions commerciales

Les remises quantitatives, remises promotionnelles et offres ponctuelles sont précisées dans les tarifs et documents commerciaux en vigueur. Les conditions d'application, de durée et de cumul de ces avantages sont celles indiquées dans les documents commerciaux correspondants.

Sauf indication contraire, les remises commerciales sont calculées sur le prix des marchandises hors taxes et hors droits d'accise. Les promotions sont applicables uniquement pendant leur période de validité et dans la limite des stocks disponibles.

Les remises ne sont pas convertibles en avoir ou en remboursement en dehors des conditions expressément prévues.

Article 6 — Livraison et frais de transport

Les conditions de livraison suivantes s'appliquent aux expéditions à destination de la France métropolitaine, hors Corse.

Le franco de port est accordé pour toute commande atteignant 300 € hors TVA, droits d'accise inclus, après application des remises et de l'éventuel escompte.

Pour toute commande inférieure à ce seuil, une participation forfaitaire aux frais de transport de 20 € hors TVA est facturée.

Le montant servant au calcul du franco comprend la valeur des marchandises et les droits d'accise facturés, mais exclut les frais de transport et la TVA.

Les livraisons vers la Corse, les territoires ultramarins et les destinations étrangères font l'objet de conditions particulières. Les délais de livraison communiqués au Client sont indicatifs, sauf engagement écrit exprès sur une date impérative. Le Vendeur informe le Client de tout retard significatif dont il a connaissance.

Article 7 — Réception des marchandises et réclamations

Le Client doit vérifier l'état apparent des colis et des marchandises au moment de leur réception.

En cas de colis endommagé, de casse ou de manquant apparent, il lui appartient de formuler des réserves précises et circonstanciées auprès du transporteur, puis d'en informer le Vendeur dans les meilleurs délais, avec les justificatifs disponibles.

Lorsque les conditions légales le permettent, le Client est invité à confirmer ses réserves au transporteur dans les formes et délais prévus par l'article L. 133-3 du Code de commerce.

Les réclamations relatives à une erreur de référence, de quantité ou à une non-conformité doivent être communiquées au Vendeur dès leur découverte, avec les éléments permettant leur vérification. Les présentes dispositions ne privent pas le Client de ses droits légaux.

En cas de réclamation justifiée, le Vendeur propose, selon la situation et les droits applicables, le remplacement des produits, leur remboursement ou l'émission d'un avoir accepté par le Client.

Article 8 — Conditions de règlement

8.1. Règlement par LCR dématérialisée. Le mode de règlement habituel est la lettre de change relevé (LCR) dématérialisée, à échéance de 30 jours fin de mois, dans les limites autorisées par la réglementation applicable aux produits concernés.

Le Client communique au Vendeur un relevé d'identité bancaire à jour et les informations nécessaires au traitement de ce mode de règlement. La communication d'un RIB ne vaut pas garantie de paiement et ne dispense pas des formalités éventuellement nécessaires à la mise en place effective du règlement.

Le Vendeur peut, pour des motifs objectifs liés notamment à la solvabilité du Client ou à des incidents de paiement, subordonner l'acceptation de nouvelles commandes à un règlement préalable, après information du Client.

8.2. Respect des délais légaux. Pour les boissons relevant de la catégorie fiscale des alcools, l'échéance de règlement ne peut excéder le délai légal spécifique de 30 jours après la fin du mois de livraison. Pour les autres boissons, notamment les vins, le délai applicable est déterminé conformément aux dispositions légales correspondant à la catégorie des produits concernés. En toute hypothèse, la date d'échéance figurant sur la facture ne peut excéder le délai légal applicable.

8.3. Règlement avant expédition. Le Client peut choisir de régler intégralement sa commande par virement bancaire avant expédition. Dans ce cas, les marchandises ne sont expédiées qu'après réception effective des fonds. Les modalités de l'escompte correspondant sont définies à l'article 9.

Article 9 — Escompte pour règlement avant expédition

Un escompte de 3 % est accordé au Client qui règle intégralement sa commande par virement bancaire avant expédition des marchandises.

Cet escompte est calculé exclusivement sur la valeur des marchandises hors taxes et hors droits d'accise, après application des remises commerciales et promotions. Il ne s'applique ni aux droits d'accise ni aux frais de transport.

Il est cumulable avec les remises commerciales et promotions, sauf exclusion expressément prévue dans les conditions particulières d'une offre.

L'escompte est acquis sous réserve de l'encaissement intégral du règlement avant expédition. Il est identifié distinctement sur la facture, avec application des règles fiscales correspondantes. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement à échéance.

Article 10 — Retard ou défaut de paiement

Tout montant non réglé à son échéance entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, dans les conditions prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due de plein droit pour chaque facture réglée en retard, dans les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent cette indemnité, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification, dans les limites légales.

En cas d’impayé ou d’incident de règlement, le Vendeur peut, dans les conditions prévues par la loi et après information du Client, suspendre l’exécution de nouvelles commandes, demander un paiement préalable ou engager les démarches nécessaires au recouvrement des sommes dues. Les dispositions du présent article s’appliquent sous réserve des règles impératives, notamment celles relatives aux procédures collectives.

Article 11 — Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu’au paiement intégral de leur prix, en principal et accessoires.

La remise d’une LCR ou de tout autre effet de commerce ne constitue pas un paiement définitif tant que les sommes correspondantes n’ont pas été effectivement encaissées.

En cas de défaut de paiement, le Vendeur peut faire valoir sa réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi. Le Client s’engage, dans la mesure nécessaire à l’exercice de cette réserve, à permettre l’identification des marchandises concernées.

La présente clause s’applique sans préjudice des dispositions impératives relatives aux procédures collectives et aux droits des tiers.

Article 12 — Transfert des risques

Sauf accord écrit contraire, les risques liés aux marchandises sont transférés au Client lors de leur livraison effective à l’adresse convenue. Le Client doit prendre les mesures raisonnables nécessaires à leur conservation dès leur réception. Le transfert des risques est indépendant de la réserve de propriété prévue à l’article 11.

Article 13 — Retours de marchandises

Aucun retour de marchandises conforme à la commande ne peut être effectué sans accord préalable et écrit du Vendeur. Les retours acceptés doivent respecter les conditions communiquées par le Vendeur.

Les produits retournés doivent être identifiables et, sauf cas de non-conformité ou d’obligation légale contraire, dans leur état et conditionnement d’origine. Les frais de retour des marchandises conformes sont supportés par le Client, sauf accord contraire.

Les présentes dispositions ne limitent pas les droits légaux du Client en cas de défaut ou de non-conformité.

Article 14 — Responsabilité

Le Vendeur est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles conformément au droit applicable.

Il ne peut être tenu responsable des dommages résultant d’une faute du Client, d’une utilisation ou d’un stockage inapproprié des marchandises, ou d’un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

Toute limitation de responsabilité éventuellement applicable s’entend dans le respect des dispositions légales impératives et ne saurait exclure la responsabilité du Vendeur dans les cas où une telle exclusion est interdite.

Article 15 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais. Les conséquences de cet empêchement sur l'exécution de la commande sont déterminées conformément aux dispositions légales applicables.

Article 16 — Données personnelles

Les données personnelles communiquées par les représentants des Clients sont utilisées pour la gestion des comptes professionnels, des commandes, de la facturation, des livraisons, des règlements et de la relation commerciale.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès du Vendeur en utilisant les coordonnées communiquées sur les documents commerciaux ou de facturation.

Les informations relatives aux traitements, à leurs bases légales, à leurs destinataires et à leurs durées de conservation sont précisées dans la politique de confidentialité du Vendeur, lorsqu'elle est applicable.

Article 17 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV et les ventes auxquelles elles s'appliquent sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Sous réserve des dispositions impératives applicables et des conditions de validité de l'article 48 du Code de procédure civile, les litiges entre parties ayant toutes contracté en qualité de commerçant relèvent de la compétence des juridictions du ressort du siège social du Vendeur.

Cette attribution de compétence devra être portée de façon très apparente à la connaissance du Client et acceptée dans les conditions légales.

Article 18 — Modification des CGV

Le Vendeur peut modifier les présentes CGV pour les commandes futures. La version applicable à une commande est celle communiquée au Client et acceptée lors de sa conclusion, sous réserve des dispositions légales impératives. Les modifications ultérieures ne s'appliquent pas rétroactivement aux commandes déjà acceptées sans l'accord des parties.

SASU ANCESTRAL
Les Cabanes de Fitou — 10 route départementale 6009 — 11510 Fitou
RCS Narbonne 899 316 905 — TVA FR02899316905